

Préfecture du Nord

Enquête publique

**Projet d'aménagement d'une voie verte – section 9 de la véloroute du littoral
sur les communes de Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Ghyvelde et
Bray-Dunes.**



Enquête publique menée du mardi 31 mai

au lundi 4 juillet 2016

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E16000087/59 du 20 avril 2016

Avis & Conclusion du Commissaire Enquêteur

Siège de l'enquête : Communauté Urbaine de Dunkerque

Roger FEBURIE :
Bernard COUTON :

Titulaire
Suppléant

Préambule

Dans le cadre de sa politique cyclable, la communauté Urbaine de Dunkerque a pour projet de réaliser la véloroute du littoral (eurovéloroute n° 4) pour relier le département du Pas-de-Calais à la Belgique. Ce projet d'aménagement fait partie intégrante d'un programme beaucoup plus vaste que sont les véloroutes. En l'occurrence dans le cas présent, la véloroute du littoral, eurovéloroute n° 4 de 4 000 km (dont 1500 km en France et 53 km dans le Nord), reliera Roscoff en France à Kiev en Ukraine en traversant 7 autres pays européens.

La réalisation de cet axe de déplacements doux se fera progressivement par la mise en service de sections fonctionnelles (10 au total).

Le projet qui nous concerne dans ce présent rapport concerne la section n° 9 entre Dunkerque (rue du Terminus) et la mairie de Bray-Dunes. Il vient en prolongement de la section n° 8 Dunkerque/ Rosendaël déjà achevée entre le Boulevard Mendès France et la rue Terminus (environ 2,5 km).

L'itinéraire retenu longe principalement une voie ferroviaire encore utilisée jusqu'à l'usine « Ascométal » située sur la commune de Leffrinckoucke. Il est prévu un aménagement de type « voie verte » le long de cet axe existant dans les dépendances de cette voie ferrée. Pour la plupart des terrains qui sont en propriété SNCF Réseau, une convention d'occupation devra être signée.

Quelques définitions :

Les véloroutes sont des itinéraires pour cyclistes à moyenne et longue distance, d'intérêt départemental, régional, national ou européen. Elles doivent répondre à des critères de linéarité, de continuité, de sécurité, de balisage, d'entretien ... Ce ne sont pas des aménagements cyclables mais des itinéraires empruntant tous types de voies sécurisées dont des « voies vertes », des routes secondaires à circulation modérée en voie partagée ou bandes cyclables. Elles sont utilisées pour le loisir, le tourisme et les déplacements quotidiens.

Les « voies vertes » sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et dans certains cas les cavaliers.

Les voies partagées sont des aménagements non spécifiques à la pratique du cycle. Elles s'établissent sur des chaussées fortement limitées en vitesse (<30km/h) ce qui permet une cohabitation équilibrée entre tous les usagers sans que cela ne nécessite un aménagement spécifique dédié aux cycles. La signalisation du partage de voies est indiquée afin que tout usager de la voie redouble de vigilance.

Les pistes cyclables sont des aménagements de chaussées, en bordure de chaussée, indépendante de cette dernière grâce à des séparateurs continus parfois infranchissables. Elles sont réservées exclusivement aux cycles.

Les bandes cyclables sont des aménagements en bordure de chaussée, non séparés de la route longée et dont la délimitation se fait visuellement par une bande discontinue au sol.

I – Avis au regard de l'enquête publique :

Vu

- Le Code de l'environnement
 - Article L122-1 et suivants : avis de l'autorité administrative de l'état
 - Article L123-1 et suivants : DUP soumise à enquête car il y a réalisation d'étude d'impact
 - Article L214-1 et suivants : régimes d'autorisation et de déclaration
 - Article L350-1 à L350-2 : sites et paysages
 - Article R350-1 à R350-15 : sites et paysages
 - Article L.411-1 à L.411-6 : protection de la faune et la flore
 - Article R.411-1 et suivants : protection de la faune et la flore,
 - Article L582-1 : pollution visuelle
 - Circulaire n° 95-24 : contrats sur les paysages
 - Circulaire du 15 avril 2010 : évaluation des incidences Natura 2000

- La réforme de l'enquête publique : les lois du 12/07/2010 et 29/12/2011

- Le Code de l'Urbanisme
 - L123-13 -1 et 2 : notification de ce projet au préfet et aux personnes publiques associées
 - L123-18 : notification aux maires des communes concernées
 - L130-1 et L130-6 : espaces boisés classés
 - R130-1 à R130-26 : espaces boisés classés

- Le Code de la voirie routière

- Le Code de la route en vigueur

- Le Code du patrimoine

- Le Code général des politiques publiques

- Le Code général des collectivités territoriales

- La délibération du 15 octobre 2015 du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvant le projet relatif à l'aménagement de la section 9 de la véloroute du littoral.

- L'ordonnance N°E16000087/59 modifiée du 3 mai 2016, de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant :

Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Roger FEBURIE, officier de la gendarmerie retraité
Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bernard COUTON, technicien environnemental retraité

- L'arrêté communautaire en date du 9 mai 2016 prescrivant l'enquête publique et en fixant les modalités.

- L'ensemble des pièces composant le dossier fourni par les services de la CUD

- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des services de la CUD

- Les 7 registres d'enquête publique joints : Bray-Dunes, CUD, Dunkerque, Ghyvelde, Leffrinckoucke, Zuydcoote mis à la disposition du public du 18 février 2016 au 21 mars 2016

- Le rapport d'enquête publique joint

- La demande de mémoire en réponse au pétitionnaire : PV de synthèse des observations concernant l'enquête publique ainsi que les observations du commissaire enquêteur.

- Le mémoire en réponse des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Considérant

▪ Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée

La Voix du Nord du 14 mai 2016
 du 1^{er} juin 2016

Le Phare Dunkerquois du 11 mai 2016
 du 1^{er} juin 2016

▪ Que les conditions de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la section n°9 de la véloroute du littoral sur les communes de Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Ghyvelde et Bray-Dunes ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels des mairies et de la CUD ; les certificats d'affichage l'attestent ainsi que sur l'itinéraire à aménager.

▪ Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairies et à l'hôtel communautaire et s'exprimer dans de bonnes conditions aux horaires d'ouverture des lieux et au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur

▪ Que l'information a été diffusée dans la parution communautaire mais aussi dans certaines communes

▪ Que le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque a hébergé la version numérique du projet

▪ Que le commissaire enquêteur pouvait se rendre sur l'itinéraire, objet du tracé : ce qui a été effectué à plusieurs reprises

Attendu

♦ Que le maître d'ouvrage a déposé ce dossier de projet d'aménagement de la véloroute de la section n° 9 auprès des différents services instructeurs de l'Etat avec lesquels il a travaillé tout au long de sa "construction".

♦ Que l'instruction officielle des dossiers "Dérogation et Site Classé", du projet a fait l'objet de présentations spécifiques sur Lille et Paris et que ce dernier est suivi par la DREAL.

♦ Que le dossier Eau ainsi que le dossier de dérogation pour destruction d'espèces (arrêté préfectoral joint à l'enquête) ont reçu une autorisation des services de l'Etat.

En l'état, les services sont donc favorables au projet.

- ♦ Que le contenu de ce dossier, l'ensemble des consultations préalables ainsi que la consultation de celui-ci par le public sont conformes à la législation en vigueur.

II– Avis au regard du dossier

Après étude du dossier par le commissaire enquêteur des remarques ont été émises. Dans l'ensemble, les documents mis à disposition du public sont de qualité.

Nous avons obtenu une version numérique qui nous permettait de zoomer afin de mieux déterminer les lieux.

III – Avis au regard du projet

III-1 La situation actuelle

Dans le cadre de cette enquête préalable à la réalisation éventuelle de la section n° 9 de la véloroute du littoral, il s'agit d'apprécier l'intérêt de l'opération projetée mais aussi de lister les inconvénients pour justifier concrètement le caractère d'utilité publique de l'opération. Il permet d'émettre un avis notamment sur les deux options de tracé à Zuydcoote.

Depuis de nombreuses années, les habitants des communes traversées par cet itinéraire demandent la création d'une voie touristique et sécurisée pour leurs déplacements fonctionnels mais aussi récréatifs. Il en va de même pour nos voisins belges et la création de cet axe qui vient en continuité de l'axe Dunkerque / Rosendaël n'est qu'une étape avant de pouvoir rallier La Panne (Belgique).

III-2 Avantages du projet véloroute – section n° 9 -

Cette opération a pour but à terme d'améliorer le cadre de vie de la majorité des habitants :

- Permettre de compléter l'itinéraire qui s'inscrit dans le trajet Eurovéloroute n° 4.
- Promouvoir des déplacements en mode doux.
- Créer une piste cyclable, en site propre, afin de permettre aux cyclotouristes d'avoir un itinéraire sécurisé.
- Partager l'espace public en y intégrant les cyclistes, les piétons, les personnes à mobilité réduite et les utilisateurs de rollers.
- Faciliter les déplacements locaux sans l'usage des véhicules motorisés.
- Protéger ces usagers contre les émanations nocives des pots d'échappement mais aussi des nuisances sonores.

- Réduire les gaz à effets de serre, moins d'utilisation de véhicules automobiles.
- Améliorer la qualité de l'air et réduire des nuisances sonores, bénéfique à la santé et au bien être.
- Permettre le développement du tourisme vert.
- Elargir l'accessibilité à certains usagers (cyclistes, piétons, utilisateurs de rollers, personnes à mobilité réduite) leur permettant de découvrir les atouts environnementaux, paysagers et culturels.
- Accélérer la mise en valeur des sites « Fort des Dunes » sur le territoire de Leffrinckoucke et la Ferme Nord à Zuydcoote.
- Valoriser les « Dunes de Flandre Maritime » en les faisant découvrir aux utilisateurs, ce qui aura des effets bénéfiques sur le développement économique, touristique et sur l'activité des commerces de proximité de la véloroute.
- Permettre aux collégiens (Gaspard Malo à Dunkerque ; Le Septentrion à Bray-Dunes) et lycéens (Angelier à Dunkerque) de se rendre dans leurs établissements scolaires en toute sécurité.
- Permettre la continuité des déplacements avec les autres modes de transport.
- Entraîner une réduction potentielle des accidents suite au report modal de la « voiture » vers des modes actifs et de ce fait moins de circulation automobile.
- Renforcer les échanges du Dunkerquois et du territoire belge par l'attractivité des aménagements projetés.
- Assurer une liaison avec le vaste réseau cyclable belge.

III-3 Inconvénients du projet véloroute – section n° 9 -

Tout projet génère des inconvénients qu'il faut maîtriser et essayer de réduire au maximum.

- L'impact écologique sera réel durant les travaux.
- La sécurisation des passages piétons.
- La cohabitation parfois difficile des promeneurs avec un chien non tenu en laisse et les cyclo randonneurs.
- Les déchets produits par les utilisateurs de la véloroute et les probables déjections canines.
- Des désagréments existeront pour les riverains pendant la réalisation des aménagements : bruits, déviations,...etc

- Le coût non négligeable d'un tel projet de 2M d'euros de travaux financés par la Communauté Urbaine de Dunkerque.
-

III-4 Le bilan avantages / inconvénients de l'opération

Avis du commissaire enquêteur

Après examen du projet soumis à l'avis du public, le commissaire enquêteur estime que les conséquences de la mise en œuvre de ce tronçon de la véloroute par les services de la CUD sont supportables par rapport à la qualité de ce projet.

- Les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour impacter l'environnement au minimum sont une garantie du sérieux de son engagement. Les aménagements prennent en compte la biodiversité du milieu et la gestion des eaux pluviales ainsi que des déchets générés lors des travaux.
- La pollution lumineuse a été prise en compte par le choix d'appareils d'éclairage public économes en énergie et de luminosité adaptée aux différentes zones éclairées.
- Les avantages attendus par ce projet vont dans le sens de l'intérêt social et public.
- Les cheminements doux réaménagés auront une influence positive sur la santé publique des utilisateurs du fait de la qualité de l'air respiré et la modération des émissions sonores.
- La véloroute permettra de minimiser les risques d'accidents pour les collégiens et lycéens particulièrement si l'option 2 (le long de la voie ferrée) est choisie.
- Cet itinéraire permettra une circulation « sécurisée » des cyclistes, des piétons, mais aussi des personnes à mobilité réduite qui devront faire l'objet d'une attention particulière.
- Ce projet est compatible avec le PLU Intercommunal (dernières modifications 15/10/2015) et autorise la réalisation du projet.
- Concernant le coût financier de l'opération, le commissaire enquêteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur un chiffre évalué à 2M d'euros et un coût annuel moyen d'entretien de 35 000 €/an, c'est à la CUD de maîtriser son budget et de communiquer son bilan à ses administrés.
- Les trois volets : la sécurité, le social et l'écologique ont été pris en compte dans le montage et l'étude de ce projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du littoral.

➔ Après une étude attentive et approfondie du dossier d'enquête présenté par les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

➔ Après avoir participé à plusieurs réunions de travail sur ce dossier avec la CUD,

- ➔ Après nous être tenus à disposition du public pendant 7 permanences,
- ➔ Après avoir étudié et analysé les observations et courriers recueillis pendant la durée de l'enquête,
- ➔ Après avoir dressé, une fois l'enquête terminée, le procès verbal de synthèse des observations et avoir reçu en retour et examiné le mémoire en réponse de la CUD,

Compte tenu que ce projet ambitieux demande à évoluer ainsi qu'il a pu être constaté tant lors de l'enquête par les observations formulées que par la suite du projet (section 10) à réaliser, nous émettons un

AVIS FAVORABLE

à ce projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du littoral entre Dunkerque et Bray-Dunes.

ASSORTI DE 3 RESERVES

Réserve 1 : Le choix de la deuxième hypothèse soit le tracé le long de la voie ferrée, **s'impose** concernant le tracé entre les PN194 et 194 bis à Zuydcoote pour des raisons évidentes suivantes :

- Axe de cette véloroute, plus sécurisé pour les collégiens et les lycéens qui devraient l'emprunter régulièrement.
- L'emprunt d'une partie de la rue des dunes (1^{ère} hypothèse) semble dangereux car cet axe croise les rues de Roubaix et de Valenciennes. Ces axes mènent à la plage, au camping des dunes, à la salle des fêtes Robert Merle et de ce fait ils sont très fréquentés par les automobilistes.
- Le virage « aveugle » à l'angle des rues des dunes et Jean Moulin revêt un caractère dangereux.

Autant la véloroute emporte la quasi adhésion des riverains, autant le choix de la 1^{ère} hypothèse est très critiqué et a mobilisé beaucoup de critiques.

Réserve 2 : La liaison vers le pays voisin, la Belgique devra être maintenue voire même confortée.

Réserve 3 : Les aménagements paysagers ne devront être réalisés qu'avec des espèces locales adaptées au climat maritime.

ASSORTI DE 6 RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Le chantier projeté étant en partie dans une zone protégée, le commissaire enquêteur recommande la mise en place d'informations par les services de la CUD :

- Etablissement du planning des travaux (respect des recommandations de l'Autorité Environnementale).

- Existence permanente jusqu'à la fin de réalisation des travaux, d'un contact téléphonique pour pallier les éventuels désordres engendrés par le chantier.
- Respect des procédures écrites et pré-établies avant l'ouverture du chantier par les entreprises titulaires et sous traitantes intervenant sur les chantiers.

Recommandation 2 : Les mesures compensatoires devront faire l'objet d'un suivi et de communications périodiques : sites web, Mag dunkerquois, autres presses,...

Recommandation 3 : Réalisation d'un comptage des usagers de ce tronçon et déterminer l'influence de l'utilisation des vélos en libre service.

Recommandation 4 : Equiper des abris vélos sécurisés aux extrémités du tronçon

Recommandation 5 : La CUD devra prévoir l'installation de poubelles le long du trajet et veiller au nettoyage régulier de l'itinéraire.

Recommandation 6 : La CUD devra être totalement transparente quant au coût réel de cette réalisation.

Fait à Dunkerque le 28 juillet 2016

Monsieur Roger FEBURIE,
Titulaire

